



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-009

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2018

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-15-006 - 2018-331 Délégation de signature DD 12 - Benjamin ARNAL DDA et Véronique GUILLOUMY (2 pages)	Page 5
R76-2018-01-25-015 - Arrêté portant agrément régional Association Bon pied Bon oeil (2 pages)	Page 8
R76-2018-01-25-013 - Arrêté portant agrément régional Association des anciens de Midi-Gascogne (2 pages)	Page 11
R76-2018-01-25-014 - Arrêté portant agrément régional Association des diabétiques des Hautes-Pyrénées (2 pages)	Page 14
R76-2018-01-25-016 - Arrêté portant agrément régional Fédération des aveugles et ambyopes de France (2 pages)	Page 17
R76-2018-01-31-001 - Decision ARS 2018-516 modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage interieur du SDIS du Gard (3 pages)	Page 20

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-24-002 - 31 IFAS IRFSS CRF TLSE arrêté de composition du Conseil Technique 2018 (2 pages)	Page 24
R76-2018-01-18-003 - 31 IFSI CHU Tlse /antenne de St-Gaudens arrêté de composition du Conseil de Discipline 2017/2018 (2 pages)	Page 27
R76-2017-11-21-016 - 32 IFSI du Gers arrêté de composition du Conseil Pédagogique 2017/2018 (3 pages)	Page 30
R76-2018-01-18-002 - 32 IFSI du Gers arrêté de composition du Conseil de Discipline 2017/2018 (2 pages)	Page 34
R76-2017-10-11-006 - 46 IFAS Cahors-FIGEAC arrêté de composition du Conseil Technique 2017/2018 (2 pages)	Page 37
R76-2017-12-14-010 - 46 IFAS Cahors-Figeac arrêté modificatif à l'arrêté de composition du Conseil Technique 2017/2018 (2 pages)	Page 40
R76-2017-11-21-017 - 46 IFSI Cahors-FIGEAC arrêté de composition du Conseil Pédagogique 2017/2018 (3 pages)	Page 43
R76-2017-12-14-008 - 46 IFSI Cahors-Figeac arrêté modificatif à l'arrêté de composition du Conseil Pédagogique 2017/2018 (2 pages)	Page 47
R76-2017-12-14-009 - 46 IFSI Cahors-Figeac arrêté portant constitution du Conseil de Discipline 2017-2018 (2 pages)	Page 50
R76-2017-10-19-021 - 65 IFAS Lannemezan arrêté de composition du Conseil Technique 2017-2018 (2 pages)	Page 53
R76-2017-11-14-009 - 65 IFAS LP REFFYE Tarbes arrêté de composition du Conseil Technique 2017/2018 (2 pages)	Page 56
R76-2017-10-03-015 - 65 IFAS Tarbes CH Bigorre arrêté de composition du Conseil Technique 2017/2018 (2 pages)	Page 59

R76-2017-11-16-005 - 65 IFSI Tarbes arrêté de composition du Conseil Pédagogique 2017-2018 (4 pages)	Page 62
R76-2017-12-11-025 - 65 IFSI Tarbes arrêté portant constitution du Conseil de Discipline 2017-2018 (2 pages)	Page 67
R76-2017-11-08-011 - 81 IFSI Castres-Mazamet arrêté de composition du Conseil Pédagogique 2017-2018 (3 pages)	Page 70
R76-2018-01-11-004 - 81 IFSI Castres-Mazamet arrêté modificatif à l'arrêté de composition du Conseil Pédagogique 2017/2018 (2 pages)	Page 74
R76-2018-01-11-005 - 81 IFSI Castres-Mazamet arrêté portant constitution du Conseil de Discipline 2017-2018 (2 pages)	Page 77
R76-2018-01-11-003 - 81 IFSI GCS Albi arrêté de composition du Conseil de Discipline 2017-2018 (2 pages)	Page 80
R76-2017-11-02-009 - 81 IFSI IFMS ALBI arrêté de composition du Conseil Pédagogique 2017-2018 (3 pages)	Page 83
R76-2017-12-11-026 - 82 IFSI Montauban arrêté de composition du Conseil de Discipline 2017-2018 (2 pages)	Page 87
R76-2017-10-02-028 - 82 IFSI Montauban arrêté de composition du Conseil Pédagogique 2017-2018 (3 pages)	Page 90
R76-2018-01-02-009 - Arrêté portant autorisation d'une extension non importante de capacité à l'ESAT l'Edelweiss (31) (2 pages)	Page 94
R76-2017-07-20-023 - ARRETE DE PROGRAMMATION CPOM ARS CD 12 (4 pages)	Page 97
R76-2018-01-02-010 - Arrêté portant autorisation de la diminution de la capacité de l'ESAT Château Blanc (31) (2 pages)	Page 102
DDCSPP	
R76-2017-12-19-010 - Arrêté GCSMS Services d'Accueil en Margeride (4 pages)	Page 105
Direction Départementale des Territoires	
R76-2018-02-04-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU PAUZADOU sous le numéro 81172710 (1 page)	Page 110
R76-2018-02-03-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL GRESIGNE sous le numéro 81172707 (1 page)	Page 112
R76-2018-02-03-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Madame LABIT-MASSIE Audrey sous le numéro 81171584 (1 page)	Page 114
DIRECTE OCCITANIE	
R76-2018-02-02-002 - Arrêté de subdélégation de signature de C. Lerouge, Direccte, pour les compétences générales (3 pages)	Page 116
R76-2018-02-02-003 - Décision portant délégation de signature de Christophe Lerouge, en matière de licenciement collectif pour motif économique et d'accord collectif portant rupture conventionnelle collective (3 pages)	Page 120
R76-2018-02-02-001 - Modification de l'arrêté d'affectation des agents de contrôle inspection du travail Occitanie (2 pages)	Page 124

DRFiP Occitanie

R76-2018-02-01-001 - Convention de délégation de gestion entre la DRJSCS de la région Occitanie et la DDFiP de l'Hérault (3 pages) Page 127

DRJSCS Occitanie

R76-2018-02-01-002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie (BOP 104, 124, 147, 163, 177, 219, 304, 333 action 1) (5 pages) Page 131

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-01-17-003 - Arrêté N° 8RGCD2018-1 du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF du Gard (3 pages) Page 137

R76-2018-01-17-005 - Arrêté n°10RGCD2018-1 du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Pyrénées Orientales (3 pages) Page 141

R76-2018-01-17-002 - Arrêté n°7RGCD2018-1 du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF de l'Aude (3 pages) Page 145

R76-2018-01-17-004 - Arrêté n°9RGCD2018-1 du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF de l'Hérault (3 pages) Page 149

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-15-006

2018-331 Délégation de signature DD 12 - Benjamin
ARNAL DDA et Véronique GUILLOUMY

DELEGATION DE SIGNATURE DD12

**Décision n° 2017-3104
portant délégation de signature de la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie**

**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION ARS LR / 2016 – AA4
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie-Mme Monique Cavalier ;

Vu la décision n°2016-001 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Vu la décision n°2016-002 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Vu la décision n°2016-003 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Vu l'arrêté N°0173 du 16 mars 2016 des Ministères portant affectation de Madame Laurence CHANTOISEAU en qualité de Directeur Territorial adjoint à la Délégation Territoriale de l'Aveyron (12) de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Considérant que l'évolution des organisations et des fonctions à l'intérieur de certaines directions implique la mise en place de nouvelles délégations de signature ;

DECIDE :

Article 1

L'Annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la Décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie susvisée est modifiée comme suit :

Délégations départementales

- Pour le département de l'Aveyron (12):

Le délégué départemental adjoint, désigné comme délégataire aux articles 2.8.1 et 2.8.2 est : Monsieur Benjamin ARNAL pour le département de l'Aveyron (12).

Madame Véronique GUILLOUMY, responsable du pôle médico-social, une délégation provisoire pour mener les entretiens d'évaluation des directeurs d'établissements médico-sociaux du département durant la campagne d'évaluation D3S 2017.

Article 2 :

Les autres dispositions de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie susvisées demeurent inchangées.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et des préfectures de chacun des départements de la région. Elle sera notifiée à l'ensemble des délégataires concernés.

Fait à Montpellier, le 16 octobre 2017

La directrice générale



Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-25-015

Arrêté portant agrément régional Association Bon pied
Bon oeil

Arrêté portant agrément régional Association Bon pied Bon oeil

Arrêté n°2018-475
Portant renouvellement de l'agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16
- Vu** la loi n°2002-203 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau régional, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 17 janvier 2006 fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** l'arrêté n°492 du préfet de la région Midi-Pyrénées en date du 29 janvier 2008 et portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** l'arrêté n°2013-001 de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées en date du 18 janvier 2013 portant renouvellement d'agrément régional des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** la décision n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie à la directrice de la délégation démocratie sanitaire – usagers – qualité – éthique, Mme Marie-Pierre BATTESTI ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément régional d'une association d'usagers du système de santé pour la représentation des usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique formée par sa présidente pour l'association Bon pied Bon œil le 9 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme de la commission nationale d'agrément des associations de malades et d'usagers du système de santé rendu en sa séance du 20 décembre 2017 ;

Considérant que sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, l'association Bon pied Bon œil a eu son agrément régional renouvelé pour cinq années à compter du 18 janvier 2013 ;

Considérant que l'association a poursuivi, depuis son renouvellement d'agrément, ses activités de représentation des usagers ;

Considérant que l'avis rendu le 20 décembre 2017 par la commission nationale d'agrément, a conclu favorablement à la délivrance d'un renouvellement d'agrément régional à l'association Bon pied Bon œil, pour une durée de cinq ans à la date de signature du présent arrêté ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que l'association Bon pied Bon œil remplit les conditions prévues par les dispositions du code de la santé publique précitées ;

Considérant que par application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique, l'association Bon pied Bon œil peut avoir son agrément renouvelé ;

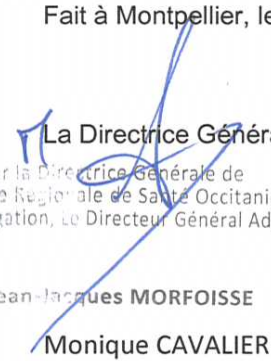
ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément de l'association Bon pied Bon œil est renouvelé à la date de la signature du présent arrêté **pour une durée de cinq ans**,

ARTICLE 2 : La directrice de la délégation démocratie sanitaire – usagers – qualité – éthique, Mme Marie-Pierre BATTESTI est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie,

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Montpellier, le 25 janvier 2018


La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-25-013

Arrêté portant agrément régional Association des anciens de Midi-Gascogne

*Arrêté portant agrément régional Association des anciens de
Midi-Gascogne*

Arrêté n°2017-477
Portant renouvellement de l'agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16
- Vu** la loi n°2002-203 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau régional, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 17 janvier 2006 fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** l'arrêté n°492 du préfet de la région Midi-Pyrénées en date du 29 janvier 2008 et portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** l'arrêté n°2013-007 de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées en date du 08 mars 2013 portant renouvellement d'agrément régional des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** la décision n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie à la directrice de la délégation démocratie sanitaire – usagers – qualité – éthique, Mme Marie-Pierre BATTESTI ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément régional d'une association d'usagers du système de santé pour la représentation des usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique formée par son président pour l'association des Anciens de Midi-Gascogne (AMG) le 27 septembre 2017 ;

Vu l'avis conforme de la commission nationale d'agrément des associations de malades et d'usagers du système de santé rendu en sa séance du 20 décembre 2017 ;

Considérant que sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, l'association des Anciens de Midi-Gascogne (AMG) a eu son agrément régional renouvelé pour cinq années à compter du 08 mars 2013 ;

Considérant que l'association a poursuivi, depuis son renouvellement d'agrément, ses activités de représentation des usagers ;

Considérant que l'avis rendu le 20 décembre 2017 par la commission nationale d'agrément, a conclu favorablement à la délivrance d'un renouvellement d'agrément régional à l'association des Anciens de Midi-Gascogne (AMG), pour une durée de cinq ans à la date de signature du présent arrêté ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que l'association des Anciens de Midi-Gascogne (AMG) remplit les conditions prévues par les dispositions du code de la santé publique précitées ;

Considérant que par application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique, l'association des Anciens de Midi-Gascogne (AMG) peut avoir son agrément renouvelé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément de l'association des Anciens de Midi-Gascogne (AMG) est renouvelé à la date de la signature du présent arrêté **pour une durée de cinq ans**,

ARTICLE 2 : La directrice de la délégation démocratie sanitaire – usagers – qualité – éthique, Mme Marie-Pierre BATTESTI est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie,

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Montpellier, le 25 janvier 2018

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-25-014

Arrêté portant agrément régional Association des diabétiques des Hautes-Pyrénées

*Arrêté portant agrément régional Association des diabétiques des
Hautes-Pyrénées*

Arrêté n°2017-476
Portant renouvellement de l'agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16
- Vu** la loi n°2002-203 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau régional, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 17 janvier 2006 fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** l'arrêté n°215 du préfet de la région Midi-Pyrénées en date du 18 juillet 2007 et portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** l'arrêté n°2012-017 de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées en date du 02 mai 2012 portant renouvellement d'agrément régional des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** la décision n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie à la directrice de la délégation démocratie sanitaire – usagers – qualité – éthique, Mme Marie-Pierre BATTESTI ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément régional d'une association d'usagers du système de santé pour la représentation des usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique formée par son président pour l'association des diabétiques des Hautes-Pyrénées – AFD65 le 8 août 2017 ;

Vu l'avis conforme de la commission nationale d'agrément des associations de malades et d'usagers du système de santé rendu en sa séance du 20 décembre 2017 ;

Considérant que sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, l'association des diabétiques des Hautes-Pyrénées – AFD65 a eu son agrément régional renouvelé pour cinq années à compter du 02 mai 2012 ;

Considérant que l'association a poursuivi, depuis son renouvellement d'agrément, ses activités de représentation des usagers ;

Considérant que l'avis, rendu le 20 décembre 2017 par la commission nationale d'agrément, a conclu favorablement à la délivrance d'un renouvellement d'agrément régional à l'association des diabétiques des Hautes-Pyrénées – AFD65, pour une durée de cinq ans à la date de signature du présent arrêté ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que l'association des diabétiques des Hautes-Pyrénées – AFD65 remplit les conditions prévues par les dispositions du code de la santé publique précitées ;

Considérant que par application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique, l'association des diabétiques des Hautes-Pyrénées – AFD65 peut avoir son agrément renouvelé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément de l'association des diabétiques des Hautes-Pyrénées – AFD65 est renouvelé à la date de la signature du présent arrêté **pour une durée de cinq ans**,

ARTICLE 2 : La directrice de la délégation démocratie sanitaire – usagers – qualité – éthique, Mme Marie-Pierre BATTESTI est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie,

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Montpellier, le 25 janvier 2018



La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-25-016

Arrêté portant agrément régional Fédération des aveugles
et ambyopes de France

*Arrêté portant agrément régional Fédération des aveugles et ambyopes
de France*

Arrêté n°2018- 474
Portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers
dans les instances hospitalières ou de santé publique

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16
- Vu** la loi n°2002-203 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau régional, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 17 janvier 2006 fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** l'avis conforme de la commission nationale d'agrément des associations de malades et d'usagers du système de santé rendu en sa séance du 20 décembre 2017 ;
- Vu** la décision n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie à la directrice de la délégation démocratie sanitaire – usagers – qualité – éthique, Mme Marie-Pierre BATTESTI ;
- Vu** la demande d'agrément régional d'une association d'usagers du système de santé pour la représentation des usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique formée par son président pour Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Gard Lozère (FAAF GARD-LOZERE) le 31 mai 2017 ;

Considérant que l'avis rendu le 20 décembre 2017 par la commission nationale d'agrément, a conclu favorablement à la délivrance d'un agrément régional à la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Gard Lozère (FAAF GARD-LOZERE), pour une durée de cinq ans à la date de signature du présent arrêté ;

Considérant que la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Gard Lozère (FAAF GARD-LOZERE) défend les intérêts des victimes de la cécité et de la malvoyance auprès des pouvoirs publics, des collectivités locales et des particuliers ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Gard Lozère (FAAF GARD-LOZERE), remplit les conditions prévues par les dispositions du code de la santé publique précitées ;

Considérant que par application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique, la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Gard Lozère (FAAF GARD-LOZERE) peut être agréée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Gard Lozère (FAAF GARD-LOZERE) est agréée **pour une durée de cinq ans**,

ARTICLE 2 : La directrice de la délégation démocratie sanitaire – usagers – qualité – éthique, Mme Marie-Pierre BATTESTI est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie,

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Montpellier, le 25 janvier 2018



La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-31-001

Decision ARS 2018-516 modification de l'autorisation
initiale de la pharmacie à usage interieur du SDIS du Gard

*modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur
du SDIS du Gard*



DECISION ARS LRMP/2018 - 516

Portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Gard

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126 -1 à L.5126 -14, R.5126-16, R.5126-17 à et R.5126-19, ainsi que les articles R 5126-71 à R 5126-74 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Madame Monique Cavalier, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'ARS constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'arrêté du 10 mars 2014 relatif aux Bonnes pratiques de pharmacie des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), des pharmacies de la brigade de sapeurs- pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2008-168-18 en date du 16 juin 2008 relatif à la modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Gard ;

VU la demande datée du 29 août 2017, reçue le 7 septembre, présentée par M. Alexandre Pissas, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Gard, en vue d'obtenir l'autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Gard ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée ;

VU l'avis favorable formulé le 2 novembre 2017 par le Préfet du Gard au sujet de cette demande ;

ARS Occitanie

26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.ars.occitanie.sante.fr

VU les conclusions et l'avis technique rendus par le pharmacien inspecteur de santé publique, à l'issue de l'instruction du dossier ;

Considérant que le nombre de sorties de secours réalisées sur l'année 2016 par les trois groupements territoriaux du SDIS du Gard s'élève à 57996 ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du SDIS du Gard assure la desserte pharmaceutique des trente centres de secours du département, le suivi et renouvellement des dotations en médicaments, dispositifs médicaux et produits pharmaceutiques des véhicules utilisés, ainsi que de l'hélicoptère Dragon mis à disposition durant la période estivale ;

Considérant que le SDIS du Gard assure le maintien en capacité opérationnelle d'un détachement d'appui chirurgical appartenant à l'hôpital français de sécurité civile dénommé ESCRIM ;

Considérant que cette activité complémentaire fait partie du périmètre des missions de la pharmacie à usage intérieur du SDIS du Gard qui assure le suivi des dotations médicales nécessaires au fonctionnement de ce détachement ;

Considérant que la modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur était indispensable, que cette modification permet de répondre aux exigences des Bonnes Pratiques de Pharmacie opposables et de respecter les conditions techniques de fonctionnement requises ;

Considérant la cessation de la mise à disposition de la pharmacienne gérante du SDIS du Gard auprès du SDIS de Lozère, et de la desserte pharmaceutique de ce dernier par la pharmacie à usage intérieur du SDIS du Gard ;

Considérant les moyens en effectifs de pharmaciens, en particulier, la pharmacienne gérante à 0, 8 ETP, la pharmacienne adjointe, 1 ETP, ainsi que la contribution de quatre pharmaciens sapeurs-pompiers volontaires aux actions de la pharmacie à usage intérieur et à la continuité de service de celle-ci ;

Considérant que les modalités organisationnelles prévues permettent de répondre de façon adaptée aux besoins en médicaments, dispositifs médicaux et produits pharmaceutiques dans le cadre des opérations effectuées ;

DECIDE

Article 1 : La modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du SDIS 30 est autorisée.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur est située sur le site du centre de secours principal de Nîmes à l'adresse suivante : 1288 Avenue Joliot Curie, 30900 NIMES.

Article 3 : La pharmacienne chargée de la gérance de la pharmacie à usage intérieur mentionnée à l'article 1^{er} assure un temps de présence de 0,8 ETP ;

Article 5 : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 6 : Dans l'hypothèse où la pharmacie mentionnée à l'article 1 ci-dessus ne fonctionnerait pas dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, cette décision deviendrait caduque. Toutefois, sur justification produite avant l'expiration de ce délai, celui-ci pourrait être prorogé.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification de la présente décision auprès du Ministre chargé de la santé.
Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 8 : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande d'autorisation.
Une copie sera notifiée à :
M. le Préfet du Gard
M. le Président de l'Ordre National des Pharmaciens – Conseil central de la section H

Article 9 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie et le directeur de la délégation départementale de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Gard.

Montpellier, le 31 JAN 2018


Madame Monique Cavalier
Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-24-002

31 IFAS IRFSS CRF TLSE arrêté de composition du
Conseil Technique 2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018 – n° 492

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE « CROIX-ROUGE Française Occitanie » (31)
Année scolaire 2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision ARS LR / 2016-AA4 portant la délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de formation Aide-soignant en date du 23 janvier 2018.

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de « **CROIX-ROUGE Française Occitanie** » (31), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire **2018** :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants, Mme BAWEJSKI Myriam, Directrice de l'I.F.A.S Croix-Rouge Française Occitanie, Toulouse (31)

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Madame CAZARD Sophie, Directrice Régionale de l'I.R.F.S.S. Croix-Rouge Française Occitanie, Toulouse (31)

Suppléante : Madame BALTAZARD Catherine, Contrôleur de gestion, de l'I.R.F.S.S. Croix-Rouge Française Occitanie, Toulouse (31)

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Mme LACROUX Dominique, chargée de formation, I.R.F.S.S. Croix-Rouge Française Occitanie, Toulouse (31)

Suppléante : Mme DARRACQ Chantal, chargée de formation, I.R.F.S.S. Croix-Rouge Française Occitanie, Toulouse (31)

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Titulaire : Mme RUDELLE Régine – Domaine de la Cadène – 15 impasse de la Cadène – 31200 Toulouse

Suppléante : Madame Chantal SUCHET – CAPIO Polyclinique du Parc – 105 rue Achille Viadieu – 31078 Toulouse Cedex 4.

La conseillère pédagogique régionale

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires : Mme OLOUAMAT Marie-Paule

Mme PAKA Augusta

Suppléantes : Mme LAFAILLE Kimberly

Mme REDINI Coralie

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 : Madame Christine SAGNES-RAFFY, Directrice Adjointe du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 24 janvier 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,
Et par délégation,
La Directrice Adjointe du Premier Recours,

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER,

Dr Christine SAGNES-RAFFY



ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-18-003

31 IFSI CHU Tlse /antenne de St-Gaudens
arrêté de composition du Conseil de Discipline 2017/2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018 – n° 409

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU C.H.U DE TOULOUSE ET DE L'ANTENNE DE SAINT-GAUDENS - PREFMS (HAUTE-GARONNE)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 3 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision ARS LR / 2016-AA4 portant la délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du CHU de Toulouse en date du 6 décembre 2017.

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du C.H.U de TOULOUSE et de l'antenne de SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne) pour l'année universitaire 2017-2018, est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
Madame Anne ABANADES,

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.

Madame Anne FERRER, Directrice Générale des Hôpitaux de Toulouse par intérim ou son représentant,

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique.

Titulaire : Docteur SAFFON Nicolas, Médecin responsable Pôle Gériatrie, PURPAN,
Suppléant : Docteur PUISSET Florent, Pharmacien UPCO, PURPAN,

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique.

Titulaire : CIDIN Marcy, Clinique Pasteur, TOULOUSE, titulaire
Suppléante : VIGUIER Anne, Chirurgie Digestive, C.H.U RANGUEIL,

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les enseignants élus au conseil pédagogique.

Titulaire : EGEA Isabelle, Cadre de Santé Formateur, I.F.S.I - P.R.E.F.M.S
Suppléante : BONNEVILLE Sabine, Cadre de Santé Formateur, I.F.S.I - P.R.E.F.M.S

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

Représentants 1^{ère} année : PIERRET Basile, titulaire
CALVET Adam, suppléant

Représentants 2^{ème} année : GRIDNEV Pavel, titulaire
CARMOUZE Pauline, suppléante

Représentants 3^{ème} année : KAROUBI François, titulaire
TABOGA Diane, suppléante

Article 2 : Madame Christine SAGNES-RAFFY, Directrice Adjointe du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 18 janvier 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,
Et par délégation,
La Directrice Adjointe du Premier Recours,

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Dr Christine SAGNES-RAFFY

www.ars.occitanie.sante.fr

2 / 2

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-21-016

32 IFSI du Gers arrêté de composition
du Conseil Pédagogique 2017/2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n° 3686

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU GERS
Année universitaire 2017/2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Gers en date du 20 Novembre 2017 ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitania.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du GERS pour l'année **2017-2018**, est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, présidente,
- **Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, ou son représentant :**
Monsieur AFOY Hugues,
- **Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;**

Madame DELLAC Maryse, Présidente de l'Assemblée Générale du G.I.P.-I.F.S.I. du GERS, Membre du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne, 32000 AUCH.

- **La Conseillère Pédagogique Régionale ;**
- **Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins,**

Madame Christine SAUVAGEOT, Directeur Coordonnateur Général des Soins de l'Etablissement Public de Santé Mentale du Gers, 32008 AUCH Cedex

- **Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**

Titulaire : Mme MARTY Hélène, Infirmière libérale, Cabinet d'infirmier libéral, 32700 LECTOURE,
Suppléante : Mme CAPRON Josiane, Infirmière libérale, Cabinet d'infirmier libéral, 32000 AUCH,

- **Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université ;**

Titulaire : Mr GABRIEL Bruno, Professeur des Universités, I.U.T. Paul Sabatier, 32000 AUCH,
Suppléant : Néant

- **Le Président du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :**

Madame DELGA Carole, Présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant,

Membres élus :

- **Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Promotion 2017-2020 :

titulaires : ZITOUNI, Sahra
LESCURE, Hugo

suppléants : DE OLIVEIRA, Dorian
ARIVAGNET, Ludovic

Promotion 2016-2019 :

titulaires : MANTOVANI, Paul-Henri
RANDOING, Elise

suppléants : BEZZINA, Dorian
FACCA, Pauline

Promotion 2015-2018 :

titulaires : DARBORD, Mélanie
TRELA-BOUSIGON, Aurore

suppléants : BAJOLLE-ROMA, Jessica
SCHMITT Laura

- Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation ;

titulaires : TROUCHE, Cathy
DARRIS-CHIANDETTI, Thérèse
WIOROWSKI, Bernadette

suppléants : BARRE, Nathalie
ESPAIGNET, Guillaume
SALETTI, Béatrice

- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé,

Titulaire : Mme SIAMES, Chantal, cadre de santé, Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne, 32000 AUCH,
Suppléante : Mme ROYAL, Régine, cadre de santé, Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne, 32000 AUCH,

la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé ;

Titulaire : Mme ROUCH, Virginie, Infirmière chargée d'encadrement, C.P.M.P.R.ROQUETAILLADE, 32550 MONTEGUT,

Suppléante : Mme TALBOT, Isabelle, Infirmière chargée d'encadrement, E.H.P.A.D. Villa Castéra, 32410 CASTERA-VERDUZAN,

- un médecin :

Titulaire : Mr le Docteur VAILLANT Willy, praticien hospitalier, Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne, 32000 AUCH,

Suppléante : Mme le Docteur LAUGIER-ROBIOLLE Stéphanie, praticien hospitalier, Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne, 32000 AUCH,

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 21 novembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

3 / 3

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-18-002

32 IFSI du Gers arrêté de composition du Conseil de
Discipline 2017/2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018 – n° 412

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU GERS
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017/2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 3 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision ARS LR / 2016-AA4 portant la délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le procès-verbal du conseil pédagogique du 12 janvier 2018 de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Gers ;

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Gers pour l'année universitaire 2017/2018 est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
Monsieur AFOY, Hugues

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.

Madame DELLAC, Maryse, Présidente de l'Assemblée Générale du G.I.P.-I.F.S.I. du GERS, Membre du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne ou son représentant,

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique.

Titulaire : Docteur VAILLANT, Willy, praticien hospitalier, Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne,
Suppléante : Docteur LAUGIER-ROBIOLLE, Stéphanie, praticien hospitalier, Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne,

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique.

Titulaire : ROUCH, Virginie, Infirmière chargée d'encadrement, C.P.M.P.R. de ROQUETAILLADÉ, 32550 Montégut,

Suppléante : SIAMES, Chantal, cadre de santé, Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne, 32000 Auch,

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les enseignants élus au conseil pédagogique.

Titulaire : DARRIS-CHIANDETTI, Thérèse,
Suppléante : TROUCHE, Cathy,

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

Représentants 1^{ère} année : LESCURE, Hugo, titulaire
ZITOUNI, Sahra, suppléante

Représentants 2^{ème} année : RANDOING, Elise, titulaire
MANTOVANI, Paul-Henri, suppléant

Représentants 3^{ème} année : TRELA-BOUSIGON, Aurore, titulaire
DARBORD, Mélanie, suppléante

Article 2 : Madame Christine SAGNES-RAFFY, Directrice Adjointe du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 18 janvier 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,
Et par délégation,
La Directrice Adjointe du Premier Recours,

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER,

Agence Régionale de Santé Occitanie Dr Christine SAGNES-RAFFY
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2 / 2

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-11-006

46 IFAS Cahors-FIGEAC arrêté de composition du
Conseil Technique 2017/2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017– n° 3099

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE
CAHORS ET DE SON ANTENNE DE FIGEAC (LOT 46)
Année scolaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié consolidé au 9 mai 2017 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'IFAS de Cahors en date du **03/10/2017**

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Cahors et de son antenne de Figeac, est constitué comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants

Mme LEMETAIS Christine, Directeur des Soins

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Mr HECTOR Marc, Directeur général du Centre Hospitalier de Cahors (46 Lot) ou son représentant

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Mme QUEBRE Karine, cadre formatrice permanente, IFAS Cahors,

Suppléante : Mme NAVAL Nathalie, infirmière formatrice permanente, IFAS Cahors,

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Titulaire : Mr BONNEVAL Jonathan, aide-soignant en fonction aux Urgences du Centre Hospitalier de Cahors,

Mme BOUZOU Carole, aide-soignante en fonction à l'Unité de Chirurgie Vasculaire du Centre Hospitalier de Cahors,

La conseillère pédagogique régionale

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Mr LAGNES Jérémy, élève IFAS Cahors
Mme VIGOUROUX Sandra EP. CALVET, élève antenne Figeac

suppléantes : Mme BILLET Pauline, élève IFAS Cahors
Mme KUNEGEL Léa, élève antenne Figeac

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant : Sans objet

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Dr Jean-François RAZAT

Fait à Toulouse, le 11 octobre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

d:\utilisateurs\brigaud\appdata\local\microsoft\windows\temporary internet files\content.outlook\56rdng20\46 ifas cahors + ant. de figeac ct 2017-2018.docx

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-14-010

46 IFAS Cahors-Figeac arrêté modificatif à l'arrêté de
composition du Conseil Technique 2017/2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017- n° 4030

**ARRÊTÉ MODIFICATIF A L'ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE CAHORS ET DE SON ANTENNE DE FIGEAC (LOT 46)
Année scolaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié consolidé au 9 mai 2017 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'IFAS de Cahors en date du 03/10/2017 ;
- Vu** l'arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFAS de CAHORS et de son antenne de FIGEAC en date du 11 octobre 2017 ;

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Cahors et de son antenne de Figeac pour l'année **2017-2018**, fixée par arrêté du 11 octobre 2017 est modifiée comme suit :

.../...

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Mr TEULIER Francis, Directeur général du Centre Hospitalier de Cahors (46 Lot) ou son représentant ;

.../...

Le reste est sans changement

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

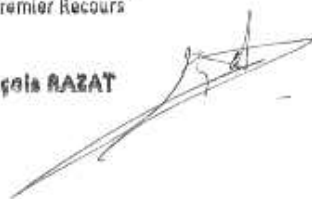
Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 14 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER



Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS Occitanie - Agence de Santé Occitanie - 2017-2018 - 14 décembre 2017

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-21-017

46 IFSI Cahors-FIGEAC arrêté de composition du Conseil
Pédagogique 2017/2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n° 3597

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DE CAHORS ET ANTENNE FIGEAC - LOT
Année universitaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de CAHORS, en date du 07 novembre 2017 ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de CAHORS et Antenne FIGEAC (LOT) pour l'année **2017-2018**, est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, présidente,
- **Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, ou son représentant :**
Mme LEMETAIS Christine,
- **Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;**
Mr HECTOR Marc, Directeur du Centre Hospitalier de Cahors ou son représentant,
- **La Conseillère Pédagogique Régionale**
- **Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins :**
Mme BOMPART Vanessa,
- **Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**

Titulaire : Mr ANDRIEU Sébastien Infirmier Libéral 46090 VERS,
Suppléante : Mme RIO Anne Cabinet Infirmier 55 Rue Brives 46000 CAHORS,

- **Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université ;**

Titulaire : Mr REINA Nicolas, Enseignant Universitaire, Hôpital Pierre Paul Riquet Place du Dr Baylac 31059 TOULOUSE,
Suppléant : néant

- **Le Président du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :**
Mme DELGA Carole, Présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant,

Membres élus :

- **Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Promotion (2017-2020) :

CAHORS

titulaires : ANSEL Valérian
suppléants : RABAULT Solenn

FIGEAC

SOULA Sarah
DECOSTER Aubin

Promotion (2016-2019) :

CAHORS

titulaires : MARTY-MARTINS Mélanie
suppléantes : MALGOUYARD Manon

FIGEAC

LAPERGUE Simon
BENADASSI-GALBOIS Laura

Promotion (2015-2018) :

CAHORS

titulaires : VACILOTTO Romain
suppléants : ARVILLE Sébastien

FIGEAC

GERARD Adeline
CANAC Nathalie

- Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation ;

titulaires : GIORGI Véronique
CROS Marie Line
PIOLOT Cédric

suppléants : BARTHE Jean Pierre
MAUDOUX Pierre
CABRIGNAC Pascale

- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé,

Titulaire : Mme VAYRE Alexandra Cadre de Santé Médecine Gastro-entérologie Centre Hospitalier 46100 FIGEAC,

Suppléante : Mme ABRAN Caroline Cadre de Santé UPO La Terrasse Centre Hospitalier 46000 CAHORS,

la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé ;

Titulaire : Mr BAILLY Laurent Directeur AGIR POUR MIEUX VIVRE 498 Rue Wilson 46000 CAHORS,

Suppléante : Mme D'HALLUIN Céline Chef de service APEAI Foyer de Vie 6 Rue de Londieu BP 60109 46103 FIGEAC Cedex,

- un médecin :

Titulaire : Mr le Docteur LEMOZIT Jean-Philippe Pharmacien des Hôpitaux Centre Hospitalier 46000 FIGEAC,

Suppléant : Mr le Docteur BLAZT Pierre Médecin Cardiologue Centre Hospitalier 46000 CAHORS,

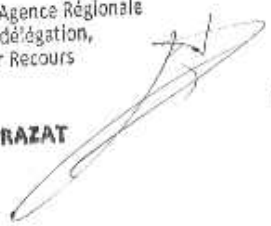
Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 21 novembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT



La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-14-008

46 IFSI Cahors-Figeac arrêté modificatif à l'arrêté de
composition du Conseil Pédagogique 2017/2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n° 4029

**ARRÊTÉ MODIFICATIF A L'ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DE CAHORS ET ANTENNE FIGEAC - LOT
Année universitaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de CAHORS en date du 07 novembre 2017 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu l'arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFSI de Cahors et de l'antenne de Figeac en date du 21 novembre 2017 ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de CAHORS et Antenne FIGEAC (LOT) pour l'année **2017-2018**, fixée par arrêté du 21 novembre 2017 est modifiée comme suit :
.../...

Membres de droit :

- **Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;**

Mr TEULIER Francis, Directeur du Centre Hospitalier de Cahors ou son représentant,

.../...

Le reste est sans changement.

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 14 décembre 2017

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT



ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-14-009

46 IFSI Cahors-Figeac arrêté portant constitution du
Conseil de Discipline 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n° 3910

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DE CAHORS - FIGEAC (LOT 46)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 3 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le procès-verbal du conseil pédagogique du 30 novembre 2017 de l'Institut de Formation en soins infirmiers de CAHORS – FIGEAC du Centre Hospitalier de CAHORS.

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de CAHORS - FIGEAC (LOT 46) pour l'année universitaire **2017-2018**, est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.

Mme LEMETAIS Christine,

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.

Mr TEULIER Francis, Directeur du Centre Hospitalier de Cahors

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique.

Titulaire : Mr le Docteur LEMOZIT Jean-Philippe, Pharmacien des Hôpitaux, Centre Hospitalier de Figeac (46100),

Suppléant : Mr le Docteur BLAZY Pierre, Médecin Cardiologue, Centre Hospitalier de Cahors (46000),

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique.

Titulaire : Mme VAYRE Alexandra, Cadre de Santé, Centre Hospitalier de Figeac,

Suppléante : Mme ABRAN Caroline, Cadre de Santé, Centre Hospitalier de Cahors,

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les enseignants élus au conseil pédagogique.

Titulaire : Mme GIORGI Véronique, Enseignante, IFSI Cahors,

Suppléant : Mr BARTHE Jean-Pierre, Enseignant, IFSI Figeac,

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

Représentants 1^{ère} année : ANSEL Valérian, titulaire
RABAULT Solenn, suppléante

Représentants 2^{ème} année : LAPERGUE Simon, titulaire
BENADASSI-GALBOIS Laura, suppléante

Représentants 3^{ème} année : GERARD Adeline, titulaire
CANAC Nathalie, suppléante

Article 2 : Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 14 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2 / 2

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-19-021

65 IFAS Lannemezan arrêté de composition du Conseil
Technique 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE/2017 – n° 3146

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LANNEMEZAN (Hautes-Pyrénées)
Année scolaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de Formation Aides-Soignants de Lannemezan en date du 12 octobre 2017,

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de « Lannemezan » (Hautes-Pyrénées), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire **2017-2018** :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants :
Madame Marie HERRANZ,

Un représentant de l'organisme gestionnaire :
Monsieur GRIMAL Gérard, Directeur des Hôpitaux de Lannemezan ou son représentant,

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Mr MONTEAU André, Formateur, Hôpitaux de Lannemezan, IFAS,
Suppléante : Mme SEUBE CARMINATI Françoise, Formatrice, Hôpitaux de Lannemezan, IFAS,

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Titulaire : Mme CORREGE Sabine, aide-soignante, Hôpitaux de Lannemezan, MAS,
Suppléante : Mme SOLLE DI NOIA Lydie, aide-soignante, Hôpitaux de Lannemezan, Pôle M.C.U.P., service de chirurgie,

La conseillère pédagogique régionale

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : SOUBSOL Laetitia
RODRIGUES CRISTA Gaëtan

suppléantes : WHITTINGHAM Elodie
PEIRO Camille

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Monsieur Patrick DAMOURETTE, Directeur des Soins, Centre Hospitalier de Lannemezan

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

Fait à Toulouse, le 19 octobre 2017


La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-14-009

65 IFAS LP REFFYE Tarbes arrêté de composition du
Conseil Technique 2017/2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – 3595

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE « IFAS LP REFFYE TARBES » (65)
Année scolaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de l'IFAS du LP REFFYE TARBES en date du 13 novembre 2017
- Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de « IFAS LP REFFYE TARBES » (65), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018:

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants :
Madame MONCORGER Jeanne, IFMS Henri Dunant 65000 TARBES

Un représentant de l'organisme gestionnaire :
Madame VRIGNON Muriel, proviseur, LP REFFYE 65000 TARBES

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :
Madame MAGNE Frédérique, infirmière coordinatrice enseignante, IFAS LP REFFYE 65000 TARBES titulaire
Madame BORDIER Julia, infirmière enseignante, IFAS LP REFFYE 65000 TARBES suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :
Madame ROMO Tiffany Site Ayguerotte Centre Hospitalier de Bigorre 65000 Tarbes, titulaire
Madame DUPIN Lucie EHPAD « mutualiste la Pyrénéenne » 65800 Aureilhan suppléant

La conseillère pédagogique régionale

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : LACOSTE LAURA
PLOYNGAM VANESSA
suppléants : GOURMELEM ANAIS
VAUCHER NADEGE

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie, agissant par délégation,

Jean-François RAZAT

Fait à Toulouse, le 14 novembre 2017

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

272

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-03-015

65 IFAS Tarbes CH Bigorre arrêté de composition du
Conseil Technique 2017/2018

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE TARBES (65)
Année scolaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de Formation des Aides-Soignants de Tarbes en date du 29 septembre 2017,

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de **Tarbes (65)**, est arrêtée comme suit pour l'année scolaire **2017-2018** :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants :
Madame MONCORGER Jeanne, Directeur de Soins,

Un représentant de l'organisme gestionnaire :
Monsieur BOURIAT Christophe, Directeur, CH de BIGORRE – TARBES (65)

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame ESPERON Dominique, IDE Formatrice IFAS de TARBES (65),
Suppléant : Monsieur KELLER Olivier, IDE Formateur IFAS de TARBES (65),

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Titulaire : Madame LANAU Christiane, aide-soignante, CH de BAGNERES DE BIGORRE (65), titulaire
Suppléante : Madame PELAEZ Marie-Claude, aide-soignante, CH de BIGORRE – Site de Vic en Bigorre (65),

La conseillère pédagogique régionale

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame MAUREL Laura
Madame MARTINS Mélanie

suppléants : Madame HAMON Stéphanie
Monsieur FUMAT Thierry

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :
Madame HARDY Catherine

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 3 octobre 2017
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-16-005

65 IFSI Tarbes arrêté de composition du Conseil
Pédagogique 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n° 3616

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DE « IFSI HENRY DUNANT TARBES » (65)
Année universitaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de Tarbes en date du 15 novembre 2017 ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de « IFSI HENRY DUNANT » à TARBES (65) pour l'année **2017-2018**, est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,
- Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers,
Mme MONCORGER Jeanne,
- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
Mr BOURIAT Christophe, Directeur Général – CH de Bigorre, ou son représentant,
- La Conseillère Pédagogique Régionale
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins,
Mme HARDY Catherine, Directeur des Soins, CH de Bigorre ou son représentant, directeur des soins,
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :
Titulaire : Mme BAUDRE Marie, Infirmière, Lycée Marie Curie, Tarbes,
Suppléant : néant
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université ;
Titulaire : Mr PERRET Bertrand, Professeur Pôle Biochimie, Université Paul Sabathier, Toulouse,
Suppléant : néant
- Le Président du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :
Mme DELGA Carole, Présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant,

Membres élus :

- Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Promotion 2017-2020 - 1^{ère} année :

titulaires : LACAZE Alexandra
ETCHEVERRY Mathilde
suppléantes : VANCELLS Emeline
NORAIS Inès

Promotion 2016-2019 - 2^{ème} année :

titulaires : DAYMAN Suzanne
RUIZ Maxime
suppléants : GRATIOLLET Milan
BOTELLA Alexy

Promotion 2015-2019 - 3^{ème} année :

titulaires : ROCHE Caroline
SCHAUB Amélie
suppléants : MINVIELLE Christophe
LAFFORGUE Florian

- Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation ;

titulaires : RUEDA DULAC Claire

RUFFLE Karine

JUNCA LAPLACE Geneviève

suppléants : LARRIBERE MICHEL

SIBILLE Annabelle

CAPDEVIELLE Isabelle

- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé,

Titulaire : Mme PARDO Sandrine, cadre de santé, CH de Bigorre,

Suppléant : néant

la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé ;

Titulaire : Mme ROMAN SALAMO Sandrine, Cadre de Santé, Clinique Ormeau,

Suppléant : néant

- un médecin :

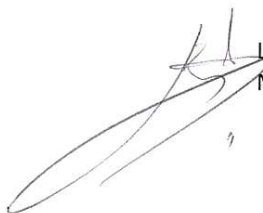
Titulaire : Mme le Docteur MISBAH EL IDRISSI Samira, Médecin psychiatre, Hôpitaux de Lannemezan,

Suppléant : néant

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 16 novembre 2017



La Directrice Générale
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-11-025

65 IFSI Tarbes arrêté portant constitution du Conseil de
Discipline 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n° 3617

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
HENRY DUNANT A TARBES (65)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 3 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de Tarbes en date du 15 novembre 2017 ou le procès-verbal du conseil pédagogique du 20 novembre 2017 de l'Institut de Formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Bigorre ;

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Henry DUNANT à Tarbes (65) pour l'année universitaire **2017-2018**, est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
Mme MONCORGER Jeanne,

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.

Mr BOURIAT Christophe, Directeur Général, CH DE BIGORRE, Tarbes ou son représentant,

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique.

Titulaire : Mme le Docteur MISBAH EL IDRISSI Samira, Médecin Psychiatre, Hôpitaux de Lannemezan,

Suppléant : néant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique.

Titulaire : Mme PARDO Sandrine, Cadre de Santé – Pédiatrie- CH de Bigorre,

Suppléant : néant

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les enseignants élus au conseil pédagogique.

Titulaire : Mme Claire RUEDA-DULAC, Cadre de santé formateur, IFSI Henry Dunant,

Suppléante : Mlle Karine RUFFLE, Cadre de santé formateur, IFSI Henry Dunant,

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

Représentants 1^{ère} année : LACAZE Alexandra, titulaire
ETCHEVERRY Matilde, suppléante

Représentants 2^{ème} année : DAYMAN Suzanne, titulaire
RUIZ Maxime, suppléant

Représentants 3^{ème} année : ROCHE Caroline, titulaire
SCHAUB Amélie, suppléante

Article 2 : Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

Fait à Toulouse, le 11 décembre 2017

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-08-011

81 IFSI Castres-Mazamet arrêté de composition du Conseil
Pédagogique 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017- n° 3527

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CHIC CASTRES MAZAMET - TARN
Année universitaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'IFSI du CHIC Castres Mazamet en date du 31/10/17.

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHIC de Castres-Mazamet (81) pour l'année 2017-2018, est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, présidente,
- **Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, ou son représentant :**
Madame MONTES, Véronique
- **Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;**
Monsieur PINZELLI, Pierre, Directeur du CHIC Castres-Mazamet ou son représentant,
- **La Conseillère Pédagogique Régionale.**
- **Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins,**
Madame BONATO, Amélia – Directrice des Soins – CHIC CASTRES MAZAMET
- **Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**
Titulaire : Mme BARBRY, Madeleine, Cadre de Santé, FOT LA PLANESIE 81100 CASTRES

Suppléante : Mme OLIVEIRAS, Anne-Marie, Cadre de Santé, REFUGE PROTESTANT 81200 MAZAMET
- **Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université ;**
Mme le Docteur SOMMET, Agnès, Docteur en Médecine, 31000 TOULOUSE,
- **Le Président du Conseil Régional Occitanie:**
Madame DELGA Carole, Présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant,

Membres élus :

- **Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Promotion 3ème année 2015/2018 :

titulaires : CANADAS, Elodie
BONNET, Nicolas

suppléants : SCHWARTZ, Nicolas
LESOURD, Salomé

Promotion 2ème année 2016/2019 :

titulaires : BELGOURARI-CARIOU, Garlonn
ZAFRILLA, Grégory – démissionnaire au 22/09/2017

suppléantes : VALERO, Clara
MOZAS, Anaïs - démissionnaire au 19/10/2017

Promotion 1ère année 2017/2020 :

titulaires : LANET, Béatrice
HADI, Sirine

suppléants : POUZENC, Julien
ALBERT, Céline

- Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires : LANNEL, Caroline
QUENOR, Nancy
BILLOIS, Jérôme

suppléants : CABALLERO, Karine
CHINCHOLLE, Matthieu

- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé,

Titulaire : Mme PAUL RANVIER, Nathalie, Cadre de Santé, CHIC CASTRES-MAZAMET,
Suppléante : Mme VINCENT GAVOILLE, Nathalie, Cadre de Santé, CHIC CASTRES-MAZAMET,

la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé ;

Titulaire : Mme STEINER, Marie-Christine, IDEC, SSIAD 81200 MAZAMET,
Suppléante : Mme LOPEZ, Johanne, IDEC, EHPAD AGIR 81100 CASTRES,

- un médecin :

Titulaire : Mme le Docteur BOULARAN, Josiane, Médecin Praticien Hospitalier, CHIC CASTRES-MAZAMET,
Suppléant : Mr le Docteur LAUTIER, Jean Pierre, Médecin Praticien Hospitalier, CHIC CASTRES-MAZAMET,

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 8 novembre 2017

La Directrice Générale,
Monique Cavalier

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie, 12 Agation,
Le Docteur Jean-François RAZAT

Dr Jean-François RAZAT



Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-11-004

81 IFSI Castres-Mazamet arrêté modificatif à l'arrêté de
composition du Conseil Pédagogique 2017/2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018- n° 87

**ARRETE MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE DE
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CHIC CASTRES MAZAMET – TARN**

Année universitaire 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision ARS LR / 2016-AA4 portant la délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'IFSI du CHIC Castres Mazamet en date du 31/10/17.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu l'arrêté de constitution du Conseil Pédagogique de l'IFSI du CHIC CASTRES-MAZAMET pour l'année universitaire 2017/2018 en date du 8 novembre 2017 ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHIC de Castres-Mazamet (81) pour l'année 2017-2018, fixée par arrêté du 8 novembre 2017 est modifiée comme suit :

.../...

Membres de droit :

- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
Monsieur CHAGOT Thierry, Directeur par intérim du CHIC Castres-Mazamet ou son représentant,

/...

Le reste est sans changement

Article 2 : Madame Christine SAGNES-RAFFY, Directrice Adjointe du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

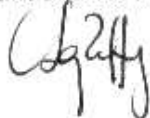
Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 11 janvier 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,
Et par délégation,
La Directrice Adjointe du Premier Recours,

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER,

Dr Christine SAGNES-RAFFY



ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-11-005

81 IFSI Castres-Mazamet arrêté portant constitution du
Conseil de Discipline 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018 – n° 171

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CHIC CASTRES-MAZAMET – TARN - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 3 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision ARS LR / 2016-AA4 portant la délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'IFSI du CHIC Castres-Mazamet en date du 14 Décembre 2017 ou le procès-verbal du conseil pédagogique du 14 Décembre 2017 de l'Institut de Formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Castres-Mazamet.

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHIC Castres-Mazamet - Tarn pour l'année universitaire 2017-2018, est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.

Madame MONTES Véronique, Directrice par intérim

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.

Monsieur CHAGOT Thierry, Directeur par intérim du CHIC Castres-Mazamet ou son représentant,

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique.

Titulaire : Docteur BOULARAN Josiane, CHIC Castres-Mazamet,

Suppléant : Docteur LAUTIER Jean-Pierre, CHIC Castres-Mazamet,

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique.

Titulaire : Madame STEINER Marie-Christine, IDEC SSIAD Mazamet,

Suppléante : Madame PAUL-RANVIER Nathalie, Cadre de Santé, CHIC Castres-Mazamet,

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les enseignants élus au conseil pédagogique.

Titulaire : Madame LANNEL Caroline, Cadre Formateur IFSI-IFAS du CHIC Castres- Mazamet,

Suppléant : Monsieur BILLOIS Jérôme, Cadre Formateur IFSI-IFAS du CHIC Castres- Mazamet,

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

Représentants 1^{ère} année : Madame LANET Béatrice, titulaire
Madame HADI Sirine, suppléante

Représentants 2^{ème} année : Madame BELGOURARI—CARIOU Garlonn, titulaire
Madame VALERO Clara, suppléante

Représentants 3^{ème} année : Madame CANADAS Elodie, titulaire
Monsieur BONNET Nicolas, suppléant

Article 2 : Madame Christine SAGNES-RAFFY, Directrice Adjointe du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 11 janvier 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,
Et par délégation,
La Directrice Adjointe du Premier Recours,

La Directrice Générale,

Monique CAVALIER,


Dr Christine SAGNES-RAFFY

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2 / 2

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-11-003

81 IFSI GCS Albi arrêté de composition du Conseil de
Discipline 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018– n° 170

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU « GCS DES INSTITUTS DE FORMATIONS AUX METIERS DE LA SANTE D'ALBI » (TARN)
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 3 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision ARS LR / 2016-AA4 portant la délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du « GCS des Instituts de Formation aux Métiers de la Santé d'Albi » en date du 21 décembre 2017.

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du « GCS des Instituts de Formation aux Métiers de la Santé d'Albi » (Tarn) pour l'année universitaire 2017-2018, est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.

Madame BORREL, Martine

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.

Monsieur KRAJKA, Laurent, Représentant de l'organisme gestionnaire, Secrétaire Général, Fondation Bon Sauveur, Albi

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique.

Titulaire : Docteur DUCHENE, Jacqueline, Praticien Hospitalier, Pharmacien, Centre Hospitalier d'Albi,

Suppléante : Docteur NAVARRO, Véronique, Praticien Hospitalier, Pharmacien, Centre Hospitalier d'Albi,

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique.

Titulaire : Mme PERO-MARIOU, Carole, Cadre Supérieur de Santé du Pôle Médecine, Centre Hospitalier d'Albi,

Suppléante : Mme BRUNET-ANE, Catherine, Cadre Infirmier du Pôle Intra-Hospitalier, Pôle d'Hospitalisation de Psychiatrie Adulte, Centre Hospitalier Pierre Jamet Albi,

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les enseignants élus au conseil pédagogique.

Titulaire : Mr GAUBERT, Benoit, Cadre Formateur, I.F.M.S. d'Albi, I.F.S.I. et I.F.A.S.,

Suppléante : Mme BONNAUD, Mélise, Cadre Formateur, I.F.M.S. d'Albi, I.F.S.I. et I.F.A.S.,

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

Représentants 1^{ère} année : VIALAN, Chloé, titulaire
LETIEC, Théo, suppléant

Représentants 2^{ème} année : BARDY, Jean-Rémi, titulaire
BERTRAND, Iline, suppléante

Représentants 3^{ème} année : PINCE, Eugénie, titulaire
RIFF, Clara, suppléante

Article 2 : Madame Christine SAGNES-RAFFY, Directrice Adjointe du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 11 janvier 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,
Et par délégation,
La Directrice Adjointe du Premier Recours,

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER,

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Dr Christine SAGNES-RAFFY

www.ars-occitanie.sante.fr

2 / 2

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-02-009

81 IFSI IFMS ALBI arrêté de composition du Conseil
Pédagogique 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n° 3417

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU « GCS DES INSTITUTS DE FORMATION AUX MÉTIERS DE LA SANTÉ D'ALBI » (TARN)
Année universitaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du GCS des Instituts de Formation aux Métiers de la Santé d'Albi en date du 17 octobre 2017.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars-occitanie.sante.fr

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du « GCS des Instituts de Formation aux Métiers de la santé d'Albi » (TARN) pour l'année universitaire **2017-2018**, est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, présidente,
- **Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, ou son représentant :**
Mme BORREL Martine, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Instituts de Formation au Métiers de la Santé d'Albi, IFSI et IFAS,
- **Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;**
Mr KRAJKA, Laurent, représentant de l'organisme gestionnaire, Secrétaire Général – Fondation Bon Sauveur d'Alby, ou son représentant,
- **La Conseillère Pédagogique Régionale ;**
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins,
Mme MAC AREE Caroline, Coordonnateur Général des Soins du Centre Hospitalier, Albi
- **Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**
Titulaire : Mme FERAL Brigitte, Infirmière Scolaire, Lycée Lapérouse, Albi, titulaire
Suppléant : néant
- **Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université ;**
Titulaire : Mr SERRANO Elie, Doyen de la Faculté de Médecine, Université Paul Sabatier, Toulouse,
Suppléant : néant,
- **Le Président du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :**
Mme DELGA Carole, Présidente du Conseil Régional Occitanie

Membres élus :

- **Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Promotion (1^{ère} année) :

titulaires : VIALAN, Chloé
LETIEC, Théo
suppléants : SOUZA, Tom
BOUDOU, Théo

Promotion (2^{ème} année) :

titulaires : BARDY, Jean-Rémi
BERTRAND, Iline
suppléants : NICOULEAU, Sylvain
ROQUES, Hugo

Promotion (3^{ème} année) :

titulaires : PINCE, Eugénie
RIFF, Clara
suppléants : BERAY, Fabien
WALBEC, Orlane

- Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires : GAUBERT, Benoit
BONNAUD, Mélise
ESCAFRE-PIBERNE, Sylvie

suppléants : RAYSSAC, Arnaud
BRIEST, Mathieu
DOVILLEZ, Fanny

- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé,

Titulaire : Mme PERO-MARIOU, Carole, Cadre Supérieur de Santé du Pôle Médecine, Centre Hospitalier d'Albi,
Suppléante : Mme BIROT-DIALLO, Sylviane, Cadre de Santé de l'EHPAD Secteur Sud, Centre Hospitalier d'Albi,

la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé ;

Titulaire : Mme BRUNET-ANE Catherine, Cadre Infirmier du Pôle Intra-Hospitalier, Pôle d'hospitalisation de Psychiatrie Adulte, Centre Hospitalier Pierre Jamet Albi,
Suppléant : Mr MOUGNIBAS David, Cadre Infirmier du Pôle Psycho-Gériatrie et Géro-nto-Psychiatrie, Centre Hospitalier Pierre Jamet Albi,

- un médecin :

Titulaire : Mme le Docteur DUCHENE, Jacqueline, Praticien Hospitalier, Pharmacien Centre Hospitalier, Albi,
Suppléante : Mme le Docteur NAVARRO, Véronique, Praticien Hospitalier, Pharmacien Centre Hospitalier, Albi,

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 2 novembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

Dr Jean-François RAZAT



Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

3 / 3

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-11-026

82 IFSI Montauban arrêté de composition du Conseil de
Discipline 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n° 3874

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS
INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER DE MONTAUBAN (82)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 3 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre hospitalier de MONTAUBAN en date du 13 octobre 2017

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Montauban pour l'année universitaire **2017-2018**, est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.

Madame Sophie CAPPIELLO

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.

Monsieur Joachim BIXQUERT, Directeur du CH de Montauban ou son représentant,

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique.

Titulaire : Mme le Docteur Aurélie ROUSTAN, praticien hospitalier au CH de Montauban,

Suppléante : Mme le Docteur Eve DAVID VAUDEY, praticien hospitalier au CH de Montauban,

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique.

Titulaire : Mme Céline BICHON-HAUROGNE, cadre de santé, CH Montauban,

Suppléant : néant

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les enseignants élus au conseil pédagogique.

Titulaire : Mme Cécile MOUYSET, cadre de santé formateur,

Suppléante : Mme Elodie BOLZINGER, cadre de santé formateur,

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

Représentants 1^{ère} année : David ROELANTS, titulaire
Julie AGNAOU, suppléante

Représentants 2^{ème} année : Pénélope LIABASTRES, titulaire
Damien BODOT, suppléant

Représentants 3^{ème} année : Marc OUANICH, titulaire
Nadia BAGDAD LABORDE, suppléante

Article 2 : Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

Fait à Toulouse, le 11 décembre 2017

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-02-028

82 IFSI Montauban arrêté de composition du Conseil
Pédagogique 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017-2898

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE

DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER DE MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne) Année universitaire 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'IFSI du Centre Hospitalier de Montauban en date du 22 septembre 2017

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Montauban (Tarn-et-Garonne) pour l'année 2017-2018, est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, présidente,
- **Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, ou son représentant :**
Mme CAPPIELLO Sophie, Directeur des Soins,
- **Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :**
M. BIXQUERT Joaquim, Directeur du Centre Hospitalier de Montauban ou son représentant,
- **La Conseillère Pédagogique Régionale**
- **Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins :**

M. TEILLARD Guillaume, Coordonnateur général des soins, Centre Hospitalier de Montauban

- **Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**

Titulaire : Mme CHERADAME Roselyne, clinique du pont de chaume – Montauban (82000),

Suppléante : Mme DURAND Céline, Ehpad protestante – Montauban (82000),

- **Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :**

Titulaire : M. le Professeur LAFOSSE Michel, chirurgie -orthopédie du CHU Toulouse (31000),

Suppléant : M. le Docteur CAVAIGNAC Etienne, chirurgie-orthopédie du CHU Toulouse (31000),

- **La Présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :**

Mme DELGA Carole ou son représentant,

Membres élus :

- **Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Promotion 2017/2020 :

titulaires : AGNAOU Cécile
ROELANTS David

suppléants : REBIERE Luc
ROYER Cécile

Promotion 2016/2019 :

titulaires : LIABASTRES Pénélope
BODOT Damien

suppléantes : COGO Amandine
SABATIE Carine

Promotion 2015/2018 :

titulaires : OUHANICH Marc
BAGHDAD Nadhira

suppléantes : FREAUD Cécilia
TOULY Hélène

- Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaires :	BOLZINGER Elodie	Suppléantes :	GALERA Cécile
	DARRIBET Christelle		CADEILLAN Sylvie
	MOUYSET Cécile		BIERGE Hélène

- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Mme BICHON-HAUROGNE Céline, cadre de santé, centre hospitalier de Montauban

Suppléante : Mme BERGAUD Virginie, cadre de santé, centre hospitalier de Montauban

la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaire : M. CROUZEVALLE Julien, responsable de service, clinique du pont de chaume – Montauban

Suppléante : Mme BELAYGUE Catherine, infirmière coordinatrice, Centre de rééducation cardiaque Midi-Gascogne – Beaumont de Lomagne

- un médecin :

Titulaire : Mme le Dr ROUSTAN Aurélie, praticien hospitalier, Centre Hospitalier de Montauban

Suppléante : Mme le Dr DAVID-VAUDEY Eve, praticien hospitalier, Centre Hospitalier de Montauban

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 2 octobre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

Dr Jean-François RAZAT



ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-02-009

Arrêté portant autorisation d'une extension non importante
de capacité à l'ESAT l'Edelweiss (31)

ARRÊTÉ ENI ESAT L'EDELWEISS

ARRÊTÉ

portant extension non importante de la capacité de l'ESAT L'EDELWEISS
à BAGNERES-DE-LUCHON (31), géré par l'ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE - RESO

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté ARS en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'ESAT L'EDELWEISS à BAGNERES-DE-LUCHON (31), géré par l'association RESO (13 rue André Villet – CS 34211 – 31432 TOULOUSE CEDEX 4), à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 5 ans, et fixant sa capacité à 40 places ;

VU la délibération en date du 15 juin 2017 du conseil d'administration de l'association RESO tendant à l'extension non importante de 5 places de l'ESAT L'EDELWEISS par transfert de places de l'ESAT CHATEAU BLANC, suite à sa décision de fermer l'entreprise adaptée Chalet Les Mélèzes à Gouaux-de-Larboust (31) ;

VU la demande en date du 12 juillet 2017 de Monsieur le président de l'association RESO tendant à l'extension non importante de 40 à 45 places de la capacité de l'ESAT L'EDELWEISS à BAGNERES-DE-LUCHON, par redéploiement de 5 places de l'ESAT CHATEAU BLANC à TOULOUSE ;

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux besoins des travailleurs handicapés (TH) ne pouvant, au regard de leurs aptitudes et de leurs besoins d'accompagnement, être maintenus notamment au sein de l'entreprise adaptée (EA) Chalet Les Mélèzes à Gouaux-de-Larboust, suite à la décision de sa fermeture par le conseil d'administration de l'association RESO ;

CONSIDERANT le redéploiement des 5 places et crédits correspondants de l'ESAT CHATEAU BLANC vers l'ESAT L'EDELWEISS qui permet la mise en œuvre de ce projet d'extension non importante ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande d'extension non importante de la capacité de l'ESAT L'EDELWEISS à BAGNERES-DE-LUCHON (31), par redéploiement de 5 places de l'ESAT CHATEAU BLANC à TOULOUSE, est accordée.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est portée de 40 à 45 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE N° FINESS EJ : 310788104
RESO

Identification de l'établissement : ESAT L'EDELWEISS N° FINESS ET : 310019443

Code catégorie de l'établissement : 246 (E.S.A.T.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code*	Libellé	Code*	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	A créer	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	A créer	Accueil de jour	45

* codes à préciser dès publication de la nouvelle nomenclature FINESS suite aux changements introduits par le décret du 9 mai 2017 susvisé.

Article 4 : La présente autorisation sera caduque si le projet n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans à compter de sa notification au promoteur.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

A Montpellier, le

- 2 JAN. 2018

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-07-20-023

ARRETE DE PROGRAMMATION CPOM ARS CD 12

*Arrêté portant fixation de la liste des établissements et services
médico-sociaux sous compétence conjointe devant signer un CPOM sur
la période 2017-2021*

Arrêté n° A17S0184 du 20 juillet 2017

ARRETE

portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux sous compétence conjointe devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2017-2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie, Madame Monique CAVALIER ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

ARRETENT

Article 1 : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I du présent article, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établi en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant les autres autorités de tutelle (ARS – ESMS à compétence unique ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

Article 2 : La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établi en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

Article 3 : Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé à la Directrice Générale de l'ARS ou par mail à l'adresse indiquée dans l'annexe du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 5 : La directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le **20 JUL 2017**

La Directrice Générale
ARS Occitanie

La Directrice Générale de
Régionale de Santé Occitanie
Monique CAVALIER

Jean-Jacques MONTROSSE

Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

**Annexe de l'Arrêté ARS - CD de l'Aveyron portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux
devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2017-2021**

La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.

Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Pour chacun des gestionnaires il est mentionné la ou les autres autorités de tutelles susceptibles d'être engagées dans la négociation et la signature du CPOM.

L'article L313-12-2 du CASF prévoit en effet que les ESMS à compétence exclusive ARS mais aussi les ESMS à compétence conjointe ARS-Conseil Départemental sont soumis à signature d'un CPOM. Cette précision a pour objet de permettre d'envisager la signature de CPOM multipartites entre l'ARS et un ou plusieurs Conseil(s) Départemental(x) afin d'intégrer dans la même temporalité l'ensemble des ESMS d'un même gestionnaire dans le périmètre du CPOM.

En italique figurent les ESMS pour lequel l'intégration au CPOM est facultative car ne relevant pas de l'obligation prévue par l'article L313-12-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour connaître le le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Ariège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro FINESS.

Pour l'année 2017 :

Sans objet

Pour l'année 2018 :

FINESS de Nom du Date de signature Autre(s) autorité(s) de tutelle susceptible(s) d'être
I'EJ gestionnaire : prévisionnelle : engagée(s) dans le CPOM :

750719239 APF
ARS
Conseil Départemental 11
2018 Conseil Départemental 30
Conseil Départemental 34
Conseil Départemental 65
Conseil Départemental 66

FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune

120786157 FAM de RIGNAC RIGNAC

120784624 ADPEP 12

2018 ARS
120006416 FAM de RECOULES SEVERAC D'AVEYRON

Pour l'année 2019 :

Sans objet

Pour l'année 2020 :

Sans objet

Pour l'année 2021 :

FINESS de Nom du Date de signature Autre(s) autorité(s) de tutelle susceptible(s) d'être
I'EJ gestionnaire : prévisionnelle : engagée(s) dans le CPOM :

120784632 ADAPEI 12 & 82

2021 ARS
Conseil Départemental 82

FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune

120003389 SAMSAH de RODEZ RODEZ

120006044 CAMSP de RODEZ RODEZ

Fin de tableau

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-02-010

Arrêté portant autorisation de la diminution de la capacité
de l'ESAT Château Blanc (31)

ARRÊTÉ DIMINUTION CAPACITÉ ESAT CHÂTEAU BLANC

ARRÊTÉ

portant diminution de la capacité de l'ESAT CHATEAU BLANC
à TOULOUSE (31), géré par l'ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE - RESO

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté ARS en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'ESAT CHATEAU BLANC à TOULOUSE (31), géré par l'association RESO (13 rue André Villet – CS 34211 – 31432 TOULOUSE CEDEX 4), à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 5 ans, et fixant sa capacité à 142 places dont une section de travail à temps partiel de 8 places et une section pour traumatisés crâniens de 10 places ;

VU la délibération en date du 15 juin 2017 du conseil d'administration de l'association RESO tendant à l'extension non importante de 5 places de l'ESAT L'EDELWEISS à BAGNERES-DE-LUCHON (31) par transfert de 5 places de l'ESAT CHATEAU BLANC, suite à sa décision de fermer l'entreprise adaptée Chalet Les Mélèzes à Gouaux de Larboust ;

VU la demande en date du 12 juillet 2017 de Monsieur le président de l'association RESO tendant à l'extension non importante de 40 à 45 places de la capacité de l'ESAT L'EDELWEISS à BAGNERES-DE-LUCHON, par redéploiement de 5 places de l'ESAT CHATEAU BLANC ;

CONSIDERANT le redéploiement de 5 places et des crédits correspondants de l'ESAT CHATEAU BLANC vers l'ESAT L'EDELWEISS afin de prendre en charge, notamment, les TH de l'entreprise adaptée Chalet Les Mélèzes à Gouaux-de-Larboust relevant d'une orientation en ESAT au regard de leurs aptitudes et de leurs besoins d'accompagnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de diminuer, en conséquence, la capacité de l'ESAT CHATEAU BLANC à TOULOUSE ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande de redéploiement de 5 places de l'ESAT CHATEAU BLANC à TOULOUSE (31) vers l'ESAT L'EDELWEISS à BAGNERES-DE-LUCHON, et par conséquent diminution de sa capacité, est accordée.

Article 2 : La capacité totale de l'ESAT CHATEAU BLANC est fixée à 137 places dont une section de travail à temps partiel de 8 places et une section pour cérébro-lésés de 10 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE N° FINESS EJ : 310788104
RESO

Identification de l'établissement : ESAT CHATEAU BLANC N° FINESS ET : 310782594

Code catégorie de l'établissement : 246 (E.S.A.T.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code*	Libellé	Code*	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	A créer	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	A créer	Accueil de jour	127
		A créer	Cérébro-lésés	A créer	Accueil de jour	10

* codes à préciser dès publication de la nouvelle nomenclature FINESS suite aux changements introduits par le décret du 9 mai 2017 susvisé.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

A Montpellier, le
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
La Directrice Générale
Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Monique CAVALIER

- 2 JAN. 2018

DDCSPP

R76-2017-12-19-010

Arrêté GCSMS Services d'Accueil en Margeride

Approbation de la création d'un GCSMS, composé de deux associations



PRÉFET DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS**

Service des politiques sociales et de prévention

**ARRETE N° DDCSPP-PSP-2017-353-001 du 19-12-2017
PORTANT APPROBATION DU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET
MEDICO-SOCIALE «SERVICES D'ACCUEIL EN MARGERIDE »
A CHAUDEYRAC**

**Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 321-7 et R 312-194-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 6133-1 – L 6133-6 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'association « Foyer Bernard du Guesclin » en date du 23 septembre 2016 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'association « Arc en Ciel » en date du 27 septembre 2016 ;
- VU** la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale en date du 27 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans une volonté de rapprochement et de mutualisation de moyens et pratiques professionnelles.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale de droit privé dénommé « GCSMS-Services d'Accueil en Margeride », dont le siège social est situé à l'Association Du Guesclin avenue du Docteur Adrien Durand à Châteauneuf de Randon, est approuvée.

Dans tous les actes et documents émanant du groupement et destinés aux tiers, devra figurer la dénomination « GCSMS-Services d'Accueil en Margeride ».

ARTICLE 2 : Les membres du groupement de coopération sociale et médico-sociale de droit privé dénommé « GCSMS-Services d'Accueil en Margeride » sont :

- 1- l'association l'ARC EN CIEL, ci-après dénommée ARC EN CIEL, représentée par M. Pierre BESSIERE, son Président, et dont le siège social est situé La Cure 48170 Chaudeyrac ;
- 2- l'association DU GUESCLIN, ci-après dénommée DU GUESCLIN représentée par M. Claude BAYLE, son Président, et dont le siège social est situé avenue du Docteur Adrien Durand 48170 Châteauneuf de Randon.

ARTICLE 3 : Le groupement est un groupement de moyens dont l'objet est de faciliter la gestion des établissements et services de ses membres et notamment des activités d'intérêt commun nécessaires à la réalisation de leur objet social, avec un Directeur Général comme salarié du GCSMS. Le groupement aura pour missions :

- de mutualiser les ressources humaines des établissements membres et de coordonner l'intervention de personnels salariés ou d'intervenants extérieurs ;
- de contribuer à la professionnalisation des salariés de chacune des structures membres notamment par une mutualisation des actions et des moyens de formation ; d'organiser directement ou par convention une veille juridique commune aux établissements ;
- de mutualiser et de gérer des services techniques et logistiques d'intérêt commun, notamment en matière d'entretien des locaux et des équipements comme en matière de transports ;
- de coordonner les politiques d'achats des membres afin d'obtenir des économies d'échelle et d'éviter les redondances inutiles d'équipements ;
- de mutualiser l'utilisation de locaux d'intérêt commun (locaux à usage sportif par exemple) ;
- De participer à tout réseau comme à tout groupement nécessaire à la réalisation de son projet social.

ARTICLE 4 : Le groupement est constitué jusqu'à dénonciation de la présente convention.

ARTICLE 5 : Toute modification prend la forme d'un avenant approuvé par l'assemblée générale du GCSMS et sera soumise pour approbation au préfet du département.

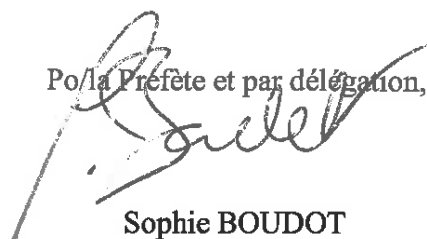
ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président des associations citées ci-dessus.

ARTICLE 7 : La présente décision sera affichée dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à la préfecture de la région Occitanie, à la préfecture du département de la Lozère et à la mairie de Châteauneuf de Randon.

ARTICLE 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et à celui de la préfecture du département de la Lozère.

La directrice adjointe de la direction départementale de la cohésion sociale de Lozère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lozère.

Po/la Préfète et par délégation,



Sophie BOUDOT

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-02-04-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC DU PAUZADOU sous le numéro
81172710

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le vendredi 13 octobre 2017

à l'attention du

GAEC DU PAUZADOU
Le Pauzadou

81530 LE-MASNAU-MASSUGUIES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 03/10/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,24 ha SAU, terres situées sur la commune de LE-MASNAU-MASSUGUIES, appartenant à Monsieur et Madame Patrick et Martine DURAND.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **03/10/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172710**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 février 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière


Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-02-03-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL GRESIGNE sous le numéro
81172707

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mardi 10 octobre 2017

à l'attention de

L'EARL GRESIGNE
Messieurs Jean-Luc et Loïc POUX
Gresigne

81600 MONTANS

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 02/10/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 16,98 ha SAU, terres situées sur la commune de MONTANS, appartenant à Monsieur et Madame Jean-Philippe BOREL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **02/10/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172707**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 février 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-02-03-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Madame LABIT-MASSIE Audrey sous le
numéro 81171584

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 12 octobre 2017

à l'attention de

Madame Audrey LABIT-MASSIE
13, Bis rue de la mairie

81400 ROSIERES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 2 octobre 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 50.69 hectares, terres situées sur les communes de LE-GARRIC (48.64 ha) et de VALDERIES (20.05 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **02/10/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171584**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 février 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière


Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DIRRECTE OCCITANIE

R76-2018-02-02-002

Arrêté de subdélégation de signature de C. Lerouge,
Direccte, pour les compétences générales



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision portant subdélégation de signature de M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie

Compétences générales

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI OCCITANIE

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

DECIDE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la Direccte Occitanie désignés ci-après concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Occitanie dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif sauf mention particulière :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'exception des mémoires devant les tribunaux administratifs.

B) La sécurité des bâtiments, de l'environnement de travail des agents, de l'hygiène et sécurité.

C) L'organisation des unités de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité sont modifiées.

D) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du supérieur hiérarchique (propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.).

E) La gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Marie-Noëlle BALLARIN
Isabel DE MOURA
Patrick MARTIN
Alain FRANCES
Elisabeth FRANCO-MILLET
Dominique CLUSA-WEBER
Richard LIGER
Jean-Marc DUFROIS
Alain PEREZ
Béatrice MASSOULARD
Jacques COLOMINES
Michel DALMAS (pour le Tarn et le Gers)
Nathalie VITRAT
Directeur(ices) d'unités départementales,

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement, de Marie-Noëlle BALLARIN, Isabel DE MOURA, Patrick MARTIN, Alain FRANCES, Elisabeth FRANCO-MILLET, Dominique CLUSA-WEBER, Richard LIGER, Jean-Marc DUFROIS, Alain PEREZ, Béatrice MASSOULARD, Jacques COLOMINES, Michel DALMAS, Nathalie VITRAT, la subdélégation de signature sera exercée, pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D et E, et dans leur département d'affectation respectif, par :

Manuel RUSSIUS
Joan MAISSONNIER
Paul ARTUSO
Evelyne TOURET
Francelyne CALMELS
Julien HORNERO
Didier POTTIER
Paul RAMACKERS
Jean-Marc ROYER
Nathalie CAMPOURCY
Virginie BONNEFONT
Cyrille BORTOLUZZI
Anouck SINGERY
Eve DELOFFRE
Christian RANDON
Pierre SAMPIETRO

Lucie BARBA
Bruno REDOLAT
Roland CAYZAC
Agnès DIJOURD
John BOGAERTS
Rose-Marie ROE
Maguy AUMONT
Hélène SIMON
Anne CHAMFRAULT
Emilie ITIE
Frédéric LECLERC

Adjoint(e)s au directeur(rices) ou chefs de service dans les unités départementales,

Article 3 : La décision de subdélégation de signature pour les compétences générales du 8 janvier 2018 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 2 février 2018

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Occitanie

signé

Christophe Lerouge

DIRRECTE OCCITANIE

R76-2018-02-02-003

Décision portant délégation de signature de Christophe
Lerouge, en matière de licenciement collectif pour motif
économique et d'accord collectif portant rupture
conventionnelle collective



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision portant délégation de signature de
Christophe Lerouge en matière de
licenciement collectif pour motif
économique et d'accord collectif portant
rupture conventionnelle collective

La Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

VU le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 25 août 2016 portant nomination de Christophe LEROUGE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Damien VERGUIN, en qualité de chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Marie-Noëlle BALLARIN, responsable de l'unité départementale de l'Ariège ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2014 portant nomination de Madame Isabel DE MOURA, responsable de l'unité départementale de l'Aude ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick MARTIN, responsable de l'unité départementale de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 9 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard ;

VU l'arrêté du 12 mai 2014 portant nomination de Madame Elisabeth FRANCO-MILLET, responsable de l'unité départementale de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté du 25 mai 2012, portant nomination de Madame Dominique CLUSA-WEBER, responsable de l'unité territoriale du Gers ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2015, portant nomination de Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Marc DUFROIS, responsable de l'unité départementale du Lot ;

VU l'arrêté du 18 mars 2015 portant nomination de Monsieur Alain PEREZ, responsable de l'unité départementale de la Lozère ;

VU l'arrêté du 29 mars 2016 portant nomination de Madame Béatrice MASSOULARD, responsable de l'unité départementale des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jacques COLOMINES, responsable de l'unité départementale des Pyrénées Orientales ;

VU l'arrêté du 10 mai 2016 portant nomination de Monsieur Michel DALMAS, responsable de l'unité départementale du Tarn ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2017 portant nomination de Madame Nathalie VITRAT, responsable de l'unité départementale du Tarn-et-Garonne ;

VU la note de service du 22 janvier 2018 désignant Michel DALMAS, responsable de l'UD du Tarn pour assurer la suppléance de Dominique CLUSA-WEBER, responsable de l'UD du Gers ;

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Damienne VERGUIN, chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi, pour le territoire régional, Marie-Noëlle BALLARIN, Isabel DE MOURA, Patrick MARTIN, Alain FRANCES, Elisabeth FRANCO-MILLET, Dominique CLUSA-WEBER, Richard LIGER, Jean-Marc DUFROIS, Alain PEREZ, Béatrice MASSOULARD, Jacques COLOMINES, Michel DALMAS (pour le Tarn et le Gers), Nathalie VITRAT, responsables d'unité départementale de la DIRECCTE, dans leur ressort territorial respectif, pour signer en son nom les actes et les décisions mentionnés ci-dessous :

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
1-Relations du travail		
LICENCIEMENTS POUR MOTIF ECONOMIQUE	Avis concernant la nature des irrégularités constatées dans la procédure de licenciement économique.	Article L 1233-56 du code du travail.
	Propositions d'amélioration ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi.	Articles L 1233-56, L1233-57 et L1233-57-6 du code du travail.
	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord majoritaire mentionné à l'article L1233-24-1 du code du travail.	Articles L1233-57-2 et L. 1233-58 du code du travail.
	Décision d'homologation ou de refus d'homologation du document élaboré par l'employeur mentionné à l'article L1233-24-4 du code du travail.	Articles L1233-57-3 et L. 1233-58 du code du travail.
	Injonction article L1233-57-5 du code du travail.	Article L1233-57-5 du code du travail.
	Injonction relative à l'expertise du CHSCT sur le projet de compression des effectifs.	Article R4616-10 du code du travail.
ACCORD COLLECTIF PORTANT RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE	Décision de validation d'un accord collectif portant rupture conventionnelle collective	Articles L1237-17 et L. 1237-19 et suivants du code du travail

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée, pour leur département d'affectation respectif et sous réserve d'éventuelles conditions d'exercice de la délégation précisées par le(a) directeur(rice) d'unité départementale, à :

Manuel RUSSIUS
Evelyne TOURET
Francelyne CALMELS
Didier POTTIER
Paul RAMACKERS
Jean-Marc ROYER
Nathalie CAMPOURCY
Anouck SINGERY
Christian RANDON
Pierre SAMPIETRO
Lucie BARBA

Rose-Marie ROE
Hélène SIMON
Frédéric LECLERC

Article 3 :

La décision du 9 janvier 2018 relative à la délégation de signature pour les licenciements collectifs pour motif économique est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 :

Le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Toulouse, le 2 février 2018

Le Directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Occitanie

signé

Christophe Lerouge

DIRRECTE OCCITANIE

R76-2018-02-02-001

Modification de l'arrêté d'affectation des agents de contrôle
inspection du travail Occitanie

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie**

Vu le code du travail, et notamment son article R8122-6 ;

Vu la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2017 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

ARRETE

Article 1

L'article 7 est modifié comme suit :

« Nathalie BARTHE, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°1 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310101	DEGY Mathieu	Inspecteur du travail	Toulouse
310102	AGUER Jean-Pierre	Inspecteur du travail	Toulouse
310103	BRES Magali	Inspectrice du travail	Toulouse
310104	AURELLE Alain	Inspecteur du travail	Toulouse
310105	SAFFORES Frédéric	Contrôleur du travail de classe normale	Toulouse
310106	HADJ-HAMOU Yacine	Directeur adjoint du travail	Toulouse
310107	BOULICAULT Matthias	Inspecteur du travail	Toulouse
310108	GARDIN Yannick	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse

»

Article 2

L'article 11 est modifié comme suit :

«

Régine MUR, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°5 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310501	AUDOYE Didier	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310502	BLANC Viviane	Inspectrice du Travail	Toulouse
310503	MULLER Lisa au 1 ^{er} septembre 2017	Inspectrice du Travail	Toulouse
310504	DOITEAU Charlotte	Inspectrice du travail	Toulouse
310505	KNOLL Stéphanie	Inspectrice du Travail	Toulouse
310506	<i>Vacant</i>		Toulouse
310507	LOUBET Pierre	Inspecteur du travail	Toulouse
310508	SARRATO-RAYNAL Elisabeth	Inspectrice du travail	Toulouse
310509	LAMOTHE Philippe	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310510	Vacante		Toulouse

»

Article 3

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 16 décembre 2017 susvisé, les responsables d'unité départementale pourvoient, par délégation du directeur régional, aux intérimis et aux décisions ressortant de l'article R8122-11 du code du travail.

Article 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le chef de pôle travail et les responsables d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Toulouse, le 2 février 2018

Le Directeur régional

signé

Christophe LEROUGE

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

DRFIP Occitanie

R76-2018-02-01-001

Convention de délégation de gestion entre la DRJSCS de la
région Occitanie et la DDFiP de l'Hérault

*Convention de délégation de gestion CHORUS entre la Direction
régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et la
Direction départementale des Finances publiques de l'Hérault*



CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION ENTRE LA DRJSCS DE LA RÉGION OCCITANIE ET LA DDFIP DE L'HERAULT

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre des délégations d'ordonnancement secondaire du Préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne du 21 août 2017 et du Préfet du département de l'Hérault du 8 mars 2017

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, représentée par **Pascal ÉTIENNE**, Directeur régional désigné sous le terme de « **délégant** », d'une part

ET :

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, représentée par **André PIERRE**, Directeur «Ressources», désigné sous le terme de « **délégataire** », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses relevant des programmes :

- 104 - «Intégration et accès à la nationalité française»
- 124 - «Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative»
- 147 - «Politique de la Ville»
- 163 - «Jeunesse et vie associative»
- 177 - «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables»
- 219 - «Sport»
- 304 - «Inclusion sociale et protection des personnes»
- 333 action 1 et action 2 - «Moyens mutualisés des administrations».

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses

précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques,
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés,
- c. il saisit la date de notification des actes,
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés,
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier,
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier,
- g. il réalise, en liaison avec les services du délégant, les travaux de fin de gestion,
- h. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
- i. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure,
- j. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a. la décision des dépenses,
- b. la constatation du service fait,
- c. le pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait, à Toulouse, le **11 FEV. 2018**

Le délégant

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale de la région Occitanie


Pascal ÉTIENNE

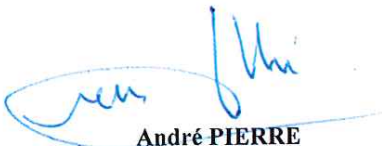
OSD par délégations du 21 août 2017 et du 8 mars 2017

Le Préfet du département de l'Hérault

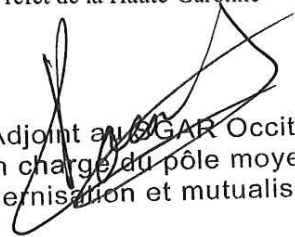

Pierre POUËSSEL

Le délégataire

Direction départementale des Finances publiques de l'Hérault


André PIERRE

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne


L'Adjoint au SGAR Occitanie
en charge du pôle moyens,
modernisation et mutualisations

Philippe ROESCH

DRJSCS Occitanie

R76-2018-02-01-002

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale de la région Occitanie
(BOP 104, 124, 147, 163, 177, 219, 304, 333 action 1)

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Occitanie

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie

(BOP 104, 124, 147, 163, 177, 219, 304, 333 action 1)

Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Occitanie

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal MAILHOS préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Pascal ÉTIENNE directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région responsables des budgets opérationnels de programme dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable (n° 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » et n° 304 « Lutte contre la pauvreté : revenu de la solidarité active et expérimentales sociales ») ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2017-08-21-005 du 21 août 2017 modifié portant délégation de signature à Monsieur Pascal ÉTIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu la décision ministérielle du 11 janvier 2016 portant désignation des responsables de budgets opérationnels du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 163 « Jeunesse et vie associative » (30 janvier 2014), n° 219 « Sport » (10 février 2014) ;

Arrête

SECTION I
COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal ÉTIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie et conformément à l'article 4 de l'arrêté du 21 août 2017 susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée dans tous les domaines d'activité du service par :

- Monsieur Yannick AUPETIT, directeur régional adjoint, inspecteur de l'action sanitaire et sociale classe exceptionnelle.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 04 67 10 14 00 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : DRJSCS-LRMP-Direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.gouv.fr>

- Madame Élisabeth SÉVENIER-MULLER, directrice régionale adjointe, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe ;
- Monsieur Régis CORNUT, directeur régional adjoint, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal ÉTIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, de Monsieur Yannick AUPETIT, de Madame Élisabeth SÉVENIER-MULLER et de Monsieur Régis CORNUT, la délégation de signature conférée à Monsieur ÉTIENNE aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 21 août 2017 susvisé, sera exercée dans le cadre de leurs missions respectives par :

- dans le cadre des activités Secrétariat général ;
- A Monsieur Philippe ESPEZEL, secrétaire général adjoint, attaché hors classe d'administration de l'Etat ;
- A Monsieur Robert LOUVET, Inspecteur principal de la jeunesse et des sports, adjoint au secrétaire général.

- Pour le pôle sport

- A Madame Marie-France CHAUMEIL, responsable du pôle « Sport », conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie France CHAUMEIL, la délégation de signature est donnée à :

- A Monsieur Cyrille PERROCHIA, adjoint à la responsable du pôle « Sport », professeur de sport classe normale.

- Pour le pôle « Cohésion Sociale / Jeunesse »,

- A-Monsieur Nicolas RÉMOND, responsable du pôle « Cohésion sociale », inspecteur de la jeunesse et des sports 1^{ère} classe ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas RÉMOND, la délégation de signature est donnée à :

- A Madame Nadia NUSBAUM, adjointe au responsable du pôle « Cohésion sociale », inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale ;

- Pour le pôle « Formations, certifications, emploi »

- A Madame Véronique CAZIN, responsable du pôle « Formations, Certifications, Emploi » inspectrice de la jeunesse et des sports 1^{ère} classe ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CAZIN, la délégation de signature est donnée à :

- A Madame Nadine DI GUARDIA, adjointe au responsable du pôle « Formations, Certifications, Emploi », inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- A Monsieur Claude DESCONS, coordinateur de l'unité animation, pour les actes courants de son périmètre uniquement, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse classe normale ;
- A Madame Catherine MERCIER, coordinatrice de l'unité sociale, pour les actes courants de son périmètre uniquement, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

SECTION II

COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal ÉTIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie et conformément à l'article 9 de l'arrêté susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre des articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 susvisé sera exercée pour tous les BOP relevant de la responsabilité du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, par :

- Monsieur Yannick AUPETIT, directeur régional adjoint, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- Madame Élisabeth SÉVENIER-MULLER, directrice régionale adjointe, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe ;
- Monsieur Régis CORNUT, secrétaire général, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- Monsieur Philippe ESPEZEL, secrétaire général adjoint, attaché hors classe d'administration de l'État ;
- Madame Monia FOLLÉ, responsable de l'unité affaires financières, immobilières et de la commande publique, attachée d'administration de l'État.

Art. 4. – S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions dans Chorus (licences MP2 et/ou MP7) délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Karim BEGHENNOU, secrétaire administratif classe supérieure – [MP2 et MP7] ;
- Madame Françoise DEBLADIS, secrétaire administratif de l'éducation nationale classe exceptionnelle – [MP2 et MP7] – BOP 124 masse salariale ;
- Karine DELORT-FRÉMIOT, secrétaire administratif des affaires sociales classe supérieure – [MP7] ;
- Madame Monia FOLLÉ, attachée d'administration de l'État – [MP7] ;
- Madame Nelly GROGNIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale – [MP2 et MP7] ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale – [MP2 et MP7] ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale, correspondante Chorus Utilisateurs (CCU) – [MP2 et MP7] ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public – [MP2 et MP7] ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, correspondante Chorus Utilisateurs (CCU) – [MP2 et MP7].

Art. 5. – S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires dans Chorus délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Karim BEGHENNOU, secrétaire administratif classe supérieure ;
- Madame Cécile COLIN (dans le cadre de l'utilisation de GISPRO), secrétaire administratif ;
- Madame Françoise DEBLADIS, secrétaire administratif de l'éducation nationale classe exceptionnelle – BOP 124 masse salariale ;
- Madame Nelly GROGNIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale, correspondante Chorus-Formulaires de Proximité (CCFP) ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, correspondante Chorus-Formulaires de Proximité (CCFP).

Art. 6. – S'agissant de la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus-DT, en qualité de valideur hiérarchique, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Monsieur Yannick AUPETIT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- Madame Élisabeth SÉVENIER-MULLER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe ;
- Monsieur Régis CORNUT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- Monsieur Philippe ESPEZEL, attaché hors classe d'administration de l'État.

Art. 7. – S'agissant de la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus-DT, en qualité de valideur hiérarchique, délégation de signature est donnée, dans le périmètre de leurs attributions, à :

- Madame Monia FOLLÉ, attachée d'administration de l'État ;
- Madame Marie-France CHAUMEIL, conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe ;
- Monsieur Cyrille PERROCHIA, professeur de sport classe normale ;

- Madame Karine DELORT-FRÉMIOT, secrétaire administratif des affaires sociale de classe supérieure ;
- Monsieur Nicolas RÉMOND, inspecteur de la jeunesse et des sports 1^{ère} classe ;
- Madame Nadia NUSBAUM, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale ;
- Madame Véronique CAZIN, inspectrice de la jeunesse et des sports 1^{ère} classe ;
- Madame Nadine DI GUARDIA, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Claude DESCONS, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse classe normale ;
- Madame Catherine MERCIER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

Art. 8. – S'agissant de la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus-DT, en qualité de valideur hiérarchique de niveau 2 dans le cadre de ses fonctions de conseillère régionale de formation (pour la formation statutaire et initiale), délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Madame Nicole ABAR, conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe ;

Art. 9. – S'agissant de la validation des ordres de mission dans Chorus-DT, en qualité de service gestionnaire, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Monsieur Karim BEGHENNOU, secrétaire administratif classe supérieure ;
- Madame Monia FOLLÉ, attachée d'administration de l'État ;
- Madame Nelly GROGNIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale.

Art. 10. – S'agissant de la validation des états de frais dans Chorus-DT, en qualité de service gestionnaire valideur, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Monsieur Karim BEGHENNOU, secrétaire administratif classe supérieure ;
- Madame Monia FOLLÉ, attachée d'administration de l'État ;
- Madame Nelly GROGNIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale.

Art. 11. – S'agissant de la validation de niveau 1 de l'ensemble des dossiers dans l'application OSIRIS délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Stéphane SENDRA, attaché d'administration de l'État.

Art. 12. – S'agissant de la validation de niveau 2 (transfert dans Chorus) de l'ensemble des dossiers dans l'application OSIRIS délégation de signature est donnée à :

- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public.

Art. 13. – S'agissant de la validation de niveau 1 et 2 (transfert dans Chorus) de l'ensemble des dossiers dans l'application GISPRO délégation de signature est donnée à :

- Madame Cécile COLIN, secrétaire administratif.

Art. 14. – S’agissant de la gestion du programme carte achats, en qualité de responsable de programme carte achats, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur de classe normale.

Art. 15. – S’agissant de l’utilisation de la carte achats, en qualité de porteur de carte, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pascal ÉTIENNE, directeur régional ;
- Monsieur Jean-Michel BESNÉ, adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- Monsieur Richard KORFINI, secrétaire administratif classe normale.

Art. 16. – Conformément à l’article 9 de l’arrêté susvisé du 21 août 2017, la délégation des agents habilités à l’article 3 sera soumise au visa préalable du Préfet de région et la signature des agents habilités accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION III COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 17. – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Pascal ÉTIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie et conformément à l’article 13 de l’arrêté susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre de l’article 11 de l’arrêté préfectoral du 21 août 2017 susvisé sera exercée par :

- Monsieur Yannick AUPETIT, directeur régional adjoint, inspecteur de l’action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- Madame Élisabeth SÉVENIER-MULLER, directrice régionale adjointe, inspectrice de l’action sanitaire et sociale hors classe ;
- Monsieur Régis CORNUT, secrétaire général, inspecteur de l’action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- Monsieur Philippe ESPEZEL, secrétaire général adjoint, attaché hors classe d’administration de l’État ;
- Madame Monia FOLLÉ, responsable de l’unité affaires financières, immobilières et de la commande publique, attachée d’administration de l’État.

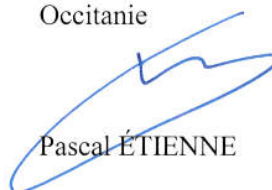
Art. 18. – Conformément à l’article 13 de l’arrêté susvisé du 21 août 2017, la délégation des agents habilités à l’article 11 sera soumise au visa préalable du préfet de région.

Art. 19. – Les dispositions des arrêtés de subdélégation portant sur les BOP métiers, BOP 124 et BOP 333 action 1 du 19 décembre 2017 sont abrogées.

Art. 20. – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 1^{er} février 2018.

Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Occitanie



Pascal ÉTIENNE

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-01-17-003

Arrêté N° 8RGCD2018-1 du 17 janvier 2018 portant
nomination des membres du conseil d'administration du
Conseil départemental de l'URSSAF du Gard



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté N° 8RGCD2018/1 du 17 janvier 2018

portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil
départemental de l'URSSAF du Gard

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-3 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF du Gard

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire

Mme Audrey BOISSET

M Bernard CARBONNEL

Suppléant

M Nicolas CONCHON

M Bruno SANTIAGO

Sur désignation de FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaire

M Moustafa BEN ABBES

M Albert MARTINVILLE

Suppléant

M Patrick CREPIN

M Serge FLORENZANO

Arrêté N° 8RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 - 1

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaire

Mme Michèle ARNAUD

M François CANET

Suppléant

M Jean-Philippe GALLITTU

Mme Catherine SADORGE

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

M Philippe GIRARD

Suppléant

M Jean GIMENEZ

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M Jean-Marie MARTINET

Suppléant

Mme Tania DAUCHY

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaire

Mme Bernadette BERTRAND

M Olivier BINNENDIJK

Mme Pascale HYVERT BARDONNET

Suppléant

M Bruno BORIE

M Manuel MARTINOT

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

Mme Isabelle MARIEN

Suppléant

Mme Muriel VINCENT

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Eric AFFORTIT

Suppléant

M Rodolphe MEUNIER

Arrêté N° 8RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 - 2

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Christophe FESQUET

Suppléant

M Serge GARCIA

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Suppléant

M Christophe BONNET

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Titulaire

M Jérôme CESARI

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 18 janvier 2018.

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Occitanie.

Fait à Marseille

le 17 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-01-17-005

Arrêté n°10RGCD2018-1 du 17 janvier 2018 portant
nomination des membres du conseil d'administration du
Conseil départemental de l'URSSAF des Pyrénées
Orientales



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté N° 10RGCD2018/1 du 17 janvier 2018

portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil
départemental de l'URSSAF des Pyrénées-Orientales

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-3 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Pyrénées-Orientales

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire

M Nicolas MAGUELONE

M Herve SAZE

Suppléant

M Rachid ABDOUCHE

M Pascal MATHIEU

Sur désignation de FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaire

M Jacques MATAS

Mme Andrée PIRIOU

Suppléant

M Bernard MARTI

M Alain VILA

Arrêté N° 10RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 - 1

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaire

Mme Sophie MONNIE

M Stéphane PICOLE

Suppléant

Mme Aude MALLAU

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

M Mohamed BOUARFA

Suppléant

Mme Carole MALEVILLE-MAURY

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

Mme Marie-Christine BODINIER - COLOMINES

Suppléant

M Eric SAVINE

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaire

M Marc FLURY

Mme Corinne ROUDIERES

M Jean-Philippe TRILLES

Suppléant

M Emmanuel BLANC

M Stéphane RAMANANTSOAVINA

Mme Sandrine SALVAT

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Laurent MATURANA

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Philippe SUNER

Arrêté N° 10RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 - 2

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M André SLATKIN

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Dominique MESANGE

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Titulaire

Mme Marie JOTZ

Suppléant

M Stéphane ABECASSIS

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 18 janvier 2018.

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Occitanie.

Fait à Marseille

le 17 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-01-17-002

Arrêté n°7RGCD2018-1 du 17 janvier 2018 portant
nomination des membres du conseil d'administration du
Conseil départemental de l'URSSAF de l'Aude



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté N° 7RGCD2018/1 du 17 janvier 2018

portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil
départemental de l'URSSAF de l'Aude

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-3 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF de l'Aude

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire

M Jean-Marc DENAT

Suppléant

M Denis RENARD

Sur désignation de FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaire

M Raphael GALIZZI

M Marcel JAY

Suppléant

Mme Bernadette GRAS

M Laurent MORILLO

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

M Jean LODOVICI

Suppléant

Mme Nathalie SEMAT

Arrêté N° 7RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 - 1

Suppléant
M Bourlem ANOU

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaire
M Stéphane AYMOND
M Frédéric BOUTROUX
M Bruno MORESQUI

Suppléant
M Philippe COMBE
M Guillaume D'ESTEVE DE BOSCH
M Stéphane MIGNONAT

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire
M Roland MAZET

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire
M Emmanuel MOUTON

Suppléant
Mme Sylvie BOSCA

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire
M Philippe THENE

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire
Mme Sandra LOMBARD

Suppléant
M Frédéric BENOIST

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 18 janvier 2018.

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Occitanie.

Fait à Marseille le 17 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

Arrêté N° 7RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 - 3

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-01-17-004

Arrêté n°9RGCD2018-1 du 17 janvier 2018 portant
nomination des membres du conseil d'administration du
Conseil départemental de l'URSSAF de l'Hérault



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté N° 9RGCD2018/1 du 17 janvier 2018

portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil
départemental de l'URSSAF de l'Hérault

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-3 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF de l'Hérault

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire

Mme Nelly GREGOR

M Jean Jacques MINANA

Suppléant

M Remi BONNEFOY

M Serge RAGAZZACCI

Sur désignation de FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaire

Mme Martine AGULHON

M Max ALLIES

Suppléant

M Michel LOPEZ

M Diego RIZO

Arrêté N° 9RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 - 1

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaire

M Abas FEGHOUL

Mme Magalie TROUSSELIER

Suppléant

Mme Sabrina ARMANS

M Dominique COMBAREL

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

M Emmanuel COTTEREAU

Suppléant

M Jean-Marie BRIDIER

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M Hassan JEBROUNI

Suppléant

Mme Stoyanka DUALE

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaire

M Omar BAKIRI

M Thierry DEWINTRE

M Damien EUZET

Suppléant

M François CAYRON

M Franck CORBEAU

M Daniel POUJOL

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

Mme Christel AUDIBERT

Suppléant

M Stéphane BONNERY

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Cédric PONNON

Suppléant

M Bernard LAPOUYADE

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Serge VIGUIER

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Titulaire

M Erwan ERHARD

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 18 janvier 2018.

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Occitanie.

Fait à Marseille le 17 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE